

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020 A 20H.

Présents : BARTHOLIN Patricia, BURTIN Aurélie, CREPIAT Catie, DUCREUX Stéphanie, FARGE Christiane, FARJON Sophie, FREYDIER Ludovic, GARDE Cyril, GIROUD Pierre, NIGOND Rémi, PRENAT Agnès, SEIGNOVERT Mickaël, VELUIRE Pascal.

Absent excusé ayant donné pouvoir : BRECHARD Lionel.

Absent excusé : SURGET Eric.

Absent :

Secrétaire de séance : FARJON Sophie

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point 8 à l'ordre du jour est ajourné.

Il demande à l'assemblée d'ajouter :

11 – Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loise Toranche (SMAELT)

12 – Proposition de commissaires, contribuables de la commune pour la constitution de la commission des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Forest-Est (CIID)

13 – Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de FOREZ-EST (CLECT)

Aucune objection.

1 - Approbation du C.R. de la séance du 08 Juin 2020.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu de la réunion du 08 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2- Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
13. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
14. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
17. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
18. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

3- Délibération Subventions Communales.

MME Catie CREPIAT, Adjointe, présente toutes les demandes de subventions communales.

Après délibération, un tableau récapitulatif des subventions communales est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Associations autres	Sous Total	Validé 2019	a voter
<i>Association Roannaise Pour Apprentissage</i>		90,00 €	90,00 €
<i>ADAPEI Loire forez Montbrison</i>		50,00 €	50,00 €
<i>ADAPEI Loire Roanne</i>			50,00 €
<i>ADMR SSIAD Infirmière</i>		40,00 €	50,00 €
<i>AFMTELETHON</i>		0,00 €	50,00 €
<i>AIMCP (Ass,Infirmes moteurs et cérébraux Loire)</i>		30,00 €	50,00 €
<i>Association musique et danse BALBIGNY</i>		50,00 €	50,00 €
<i>CDSCHF</i>		150,00 €	50,00 €
<i>CFA BTP LOIRE</i>		60,00 €	60,00 €
<i>Croix rouge française</i>		50,00 €	50,00 €
<i>Loire Alzheimer</i>		30,00 €	50,00 €
<i>Lycée agricole privé Ressins</i>		30,00 €	30,00 €
<i>Resto du cœur</i>		50,00 €	50,00 €
<i>Usep Feurs Néronde</i>		50,00 €	50,00 €
<i>LF contre la sclérose en plaques</i>		30,00 €	50,00 €
<i>Centre de protection des animaux POUILLY</i>			50,00 €
<i>Sous total associations extérieures</i>	710,00 €		830,00 €

Associations communales			
ADMR EPERCIEUX		300,00 €	300,00 €
Club de l'amitié		300,00 €	300,00 €
ARTYCULTURE		300,00 €	300,00 €
Club des jeunes		300,00 €	300,00 €
Comité des fêtes		500,00 €	500,00 €
Forez Donzy Football		300,00 €	300,00 €
Forez Donzy Football (aide rémunération pour le salarié)		1 000,00 €	1 000,00 €
FNACA		300,00 €	300,00 €
Gym volontaire		300,00 €	300,00 €
Sou des écoles		500,00 €	500,00 €
Sou des écoles classe découverte			
Sous total associations communales	4 100,00 €		4 100,00 €
TOTAL		4 810,00 €	4 930,00 €
BIBLIOTHEQUE		300,00 €	300 €
LUDOTHEQUE			30 €

4 – Affectation des résultats (Budgets PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT).

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 – Budget communal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		207 318.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		293 314.41 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		500 632.80 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		99 462.68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-263 516.59 €
Besoin de financement F	=D+E	-164 053.91 €
AFFECTATION = C	=G+H	500 632.80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		164 053.91 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		336 578.89 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Affectation du résultat d'exploitation 2019 – Budget Eau

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 190.09 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	98 001.35 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	116 191.44 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	96 571.60 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	116 191.44 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	116 191.44 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Affectation du résultat d'exploitation 2019 – budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 116.04 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	21 482.34 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	30 598.38 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	101 859.57 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	30 598.38 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	30 598.38 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

5 – Information sur les taux, Vote du budget Primitif

Les budgets sont présentés à taux constants.

Budget Primitif Communal 2020

Mme Christiane Farge, 1ère Adjointe, présente les budgets primitifs 2020 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Budget Communal

Fonctionnement 905.351,89 €

Investissement 1.113.877,06 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

Budget Primitif Eau 2020

Mme Christiane Farge, 1ère Adjointe, présente les budgets primitifs 2020 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Budget Eau

Exploitation 131.274,44 €

Investissement 102.259,30 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

Budget Primitif Assainissement 2020

Mme Christiane Farge, 1ère Adjointe, présente les budgets primitifs 2020 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Budget Assainissement

Exploitation 72.631,68 €

Investissement 143.903,57 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

6 - Commission Communale des Impôts Direct

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs CCID présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms :

TITULAIRES

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse
Bellet Henri	09/10/1941	67 Chemin de l'Avenir 42110 Epercieux St Paul
Brulas Annie	15/12/1949	91 Chemin de la Clé des Champs 42110 Epercieux St Paul

Crozier René	08/12/1954	55 Chemin des Noisettes 42110 Epercieux St Paul
Boichon Joëlle	06/06/1968	202 Chemin des Noisettes 42110 Epercieux St Paul
Chausse Patrick	02/01/1966	298 Chemin de Chenevis 42110 Epercieux St Paul
Marchat Michel	21/08/1954	509 Chemin des Noisettes 42110 Epercieux St Paul
Pizay Clotilde	11/01/1943	1343 Chemin de la Diligence 42110 Epercieux St Paul
Rondard Marie-Claude	01/01/1950	2416 Chemin de la Diligence 42110 Epercieux St Paul
Surget Martine	13/11/1964	403 Chemin de Saint Paul 42110 Epercieux St Paul
Tremblay Jean Philippe	13/12/1969	60 Chemin des écoliers 42110 Epercieux St Paul
Dancette Jean-Pierre	27/01/1959	2615 Chemin de la Diligence 42110 Epercieux St Paul
Vial Bernard	21/01/1951	184 Chemin de la Vesne 42110 Epercieux St Paul

SUPPLEANTS

Nom Prénom	Date de Naissance	Adresse
Berger Denis	22/04/1964	3674 Chemin de la Diligence 42110 Epercieux St Paul
Venet Marc	24/10/1959	190 Chemin des Noisettes 42110 Epercieux St Paul
Depalle Odette	17/08/1941	137 Chemin de la Loire 42110 Epercieux St Paul
Gardon pascal	08/11/1962	1941 Chemin de la Diligence 42110 Epercieux St Paul
Lombardin Brigitte	21/04/1960	2798 Route de la Plaine 42110 Epercieux St Paul
Ogurreck Marlène	25/02/1975	188 Chemin des Mûres 42110 Epercieux St Paul
Rondard Philippe	17/10/1954	2358 Chemin de la Diligence 42110 Epercieux St Paul
Brulas Kathelyne	02/06/1981	265 Chemin de l'Avenir 42110 Epercieux St Paul
Franco Patricia	22/05/1965	689 Chemin de la Loire 42110 Epercieux St Paul
Villard Nathalie	29/12/1968	154 Chemin des Noisettes 42110 Epercieux St Paul
Villard Patricia	23/01/1957	320 Chemin des Noisettes 42110 Epercieux St Paul
Monin Gérard	16/04/1954	45 Chemin des Mûres 42110 Epercieux St Paul

7 – Gestion du répertoire électoral unique (REU) Nomination d'un membre pour la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire explique la réforme des listes électorales entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle. (loi n°2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018.)

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19)

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R7)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS :

Elle est composée (art. L 19)

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI).

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7). Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE :

Réunions de la commission : La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L19).

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Convocation : Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.

Quorum : Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents.

Majorité de décisions : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Registre : La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions. (art. R11)

M. Rémi NIGOND siégera à la commission de contrôle des listes électorales.

8 – Procès-verbal de transfert des ZA du CHANASSON EST et OUEST

Sujet ajourné

9 – Approbation du rapport EAU 2019

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire 2019 SUEZ :

- Caractéristiques techniques du service
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance

En 2019, l'ensemble des prélèvements réglementaires et d'autosurveillance a été conforme aux normes de qualité en vigueur.

Sur l'année civile 2019, avec un volume mis en distribution équivalent à 2018, on peut considérer que l'été et l'automne chauds et secs de 2019 n'auront pas eu d'impact sur les consommations.

Le volume des pertes liées aux fuites peut également être considéré comme constant.

Trois chiffres clés.

3.4198€ TTC/m³ sur la base d'une facture de 120m³.

14.8 km de réseau de distribution d'eau potable.

311 clients desservis.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019 de la commune d'Epercieux Saint Paul.

10 – Loyer Boulangerie

Après présentation des différents courriers de M. SOLEILHAC Jérôme, Pains et Tradition, le Conseil Municipal décide de prévoir une rencontre afin d'établir un dialogue constructif.

11 – Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loire Toranche (SMAELT)

Monsieur VELUIRE Pascal, Adjoint, explique au Conseil Municipal que le ruisseau de la Vesne, affluent de la Loire, a fait l'objet d'une étude hydro morphologique en 2019 faisant ressortir la problématique d'ensablement au lieu-dit « Les Barges » que la commune d'Epercieux-Saint-Paul.

Le SMAELT est porteur du Contrat Territorial Bernand Revoute Loire Toranche dont l'un des objectifs est de contribuer par son action à la restauration et préservation de la qualité éco-morphologique des cors d'eau de ses bassins versants. La gestion des érosions de berge problématiques constitue une action prioritaire de ce contrat.

Les travaux consisteront à la création d'une plage de dépôt de sable par élargissement du lit de la rivière sur les parcelles B n°9 et B n°10, propriété de la commune d'Epercieux-Saint-Paul.

Aussi, compte tenu des compétences du SMAELT en matière d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, canaux, plans d'eau présentant un intérêt général à l'échelle du bassin versant Bernand Revoute Loire Toranche, et afin de simplifier les démarches administratives lors de la réalisation des études préalables et des travaux, il a été convenu qu'une seule collectivité, le SMAELT, en assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Une convention doit être signée entre la Commune, propriétaire des parcelles B n°9 et B n°10 et la SMAELT. Elle entérine ainsi un transfert de maîtrise d'ouvrage.

De même pour la bonne exécution de ce chantier, le SMAELT a besoin de disposer d'une emprise d'environ 3500m2 des parcelles cadastrées B n°9 et B n°10, propriété de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, pendant la durée des travaux estimés à 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

12 – PROPOSITION DE COMMISSAIRES, contribuables de la commune pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Forez-Est (CIID)

RAPPEL et REFERENCE

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1650 A

VU l'article 346 A du document III du Code Général des Impôts

VU les statuts de la Communauté de communes

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

CONTENU

Après en avoir délibéré, par le vote à l'unanimité,

Le Conseil municipal propose les contribuables de la commune suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Forez-Est :

M. RICHARD Jean-Marc, 1565 Chemin de la Diligence, 42110 EPERCIEUX SAINT PAUL, Date de naissance : 08/10/1954, Gérant d'entreprise, rôle fiscal TH/TF en qualité de commissaire titulaire.

M. SEIGNOVERT Mickaël, 227 Chemin du Briel, 42110 EPERCIEUX SAINT PAUL, Date de naissance : 03/06/1988, Agriculteur, rôle fiscal TH/TF en qualité de commissaire suppléant

13 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL à LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST(CLECT)

RAPPEL et REFERENCE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU les statuts de la Communauté de communes

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 27 Mai 2020.

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

CONTENU

Après en avoir délibéré, par le vote à l'unanimité,

Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

Christiane FARGE en qualité de membre titulaire, 77 Chemin du Soleil Couchant 42110 EPERCIEUX SAINT PAUL ; 0477270074 ; 0686846658 ; farge.christiane@wanadoo.fr

Sophie FARJON en qualité de membre suppléant, 654 Chemin de la Diligence 42110 EPERCIAUX SAINT PAUL ; 0637303724 ; pmsmq.farjon@gmail.com

14 – Questions diverses.

Le projet de Véloroute Voie-Verte que le Département de la Loire souhaite aménager en continuité de la Véloire et qui devrait traverser la commune. (Fin de la voie verte de BRIENNON jusqu'à Saint Just Saint Rambert).

Location d'un radar pédagogique à la Communauté de Communes de FOREZ-EST.

Information CCFE, dès lors qu'une alerte canicule « vigilance orange » sur le site de météo France est activée depuis plus de 24h, les déchèteries de la CCFE seront fermées les après-midis. (Tél. 04 77 21 61 81)
Les 5 déchèteries seront ouvertes au public avec les horaires aménagés suivants : **7h30-13h00**.

Mail du lundi 20 juillet 2020 Préfecture - Location des salles polyvalentes

Concernant l'accès aux salles polyvalentes, je me permets de vous rappeler qu'aucune disposition ne vous interdit de les louer. Conformément au décret du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée du 20 juillet 2020, la tenue de ces événements est possible mais reste contrainte **au respect strict des règles sanitaires énumérées ci-dessous** conformément à l'article 3 dudit décret :

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans ou plus ;
- La zone du rassemblement est délimitée afin d'éviter que des personnes extérieures à la manifestation puissent s'y mêler ;
- Les entrées et sorties sont matérialisées et du gel hydroalcoolique est mis à disposition ;
- Des règles de distanciation physique sont préconisées et doivent être rappelées aux organisateurs de l'événement le cas échéant : installation de places assises ou à défaut, mise en œuvre d'un dispositif de démarcation au sol si l'espace le permet (une place libre sur deux). Par ailleurs, pour faciliter les déplacements au sein de l'espace dédié à la manifestation, il convient de mettre en place des cheminements par du marquage au sol le cas échéant.

Pour toutes les manifestations l'organisateur s'engage à faire respecter les gestes barrières et la distanciation sociale, comme rappelé ci-dessus. En cas de non-respect il engage sa responsabilité.

Fin de la séance à 23 heures 25.

Le Maire,
Pierre GIROUD

